



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU



151010

**ARRETE N° A2024-43-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI, Vice-président, pour traiter les affaires relevant du domaine de la gestion interne du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 portant délégation d'attribution au Président et au Bureau pour certaines affaires,

Considérant les dispositions du troisième alinéa de l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales aux termes desquelles le Président « *déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents [...]* »,

Considérant la nécessité de confier à un vice-président une délégation de fonction et de signature relative à la gestion interne du SEDIF,

**ARRETE**

Article 1 abroge l'arrêté n° A2020-38 du 5 octobre 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Georges SIFFREDI,

Article 2 délégation de fonction et de signature, électronique ou manuscrite, est donnée à Monsieur Georges SIFFREDI, vice-président, pour traiter des affaires relevant de la gestion interne du SEDIF,

Article 3 à ce titre et dans le périmètre défini à l'article 2, il est chargé notamment:

- de veiller à la mise en œuvre de la politique du SEDIF,
- de signer les actes relevant des affaires listées au point 2 du tableau de l'article 1<sup>er</sup> de la délibération n° C2024-21 du Comité du 20 juin 2024 susvisée, à l'exclusion des actes relevant de la délégation de signature confiée au Directeur général des services pour la signature des bons de commande, marchés et marchés subséquents d'un montant inférieur à 40 000 € H.T., et des documents relatifs à l'acceptation des sous-traitance en cours d'exécution des marchés,

Article 4 le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et publié sur le site internet du SEDIF,

Article 5 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.



Certifié exécutoire le présent arrêté  
publié sur le site internet du SEDIF et  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris le : **16 OCT. 2024**

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI

Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal  
administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date  
de sa publication.